

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELARGE Jean-François

Présents : Mesdames et Messieurs LELARGE - DELATOUCHE - BARBIER - SUREAU - DAVIAU - BLANCHOUIN - CHARTIER - JOUANNE - BRETON - GERAY - DENEAU - BAUDRY - FINET - NOUVIAN - ANTOINE

Excusés : Monsieur POMMERET a donné pouvoir à Monsieur CHARTIER Yvon - Bertrand CHEVALLIER

Absente : Madame Corinne JOURDAIN

Secrétaire : NOUVIAN Corinne - **Nombre de membres** : 18 - **Afférents au conseil municipal** : 18 - **en exercice** : 18 - **qui ont pris part à la délibération** : 16

Date de la convocation : 7 décembre 2018 - **Date d'affichage** : 20 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

1. Délégation Service Public accueil de loisirs sans hébergement : décision

TRAVAUX /VOIRIE

2. Devenir ancienne école maternelle 8 rue des Courraz : diagnostic patrimonial
3. Travaux assainissement rue Jean de la Fontaine : information
4. Devenir station d'épuration : information
5. Mission de maîtrise œuvre travaux aménagement rues des Beauce et des Courraz : décision
6. Cession/échange de Parcelles dans le cadre de la voie de liaison entre la RD 910 et la RD 127 Département
7. Travaux : information
 - Mairie : réhabilitation salle du conseil municipal
 - Complexe sportif : restructuration et extension

FINANCES

8. Tarifs municipaux année 2019
9. Décision modificative
10. Créances irrécouvrables - admission en non-valeur
11. Complexe sportif
 - a) Avenant lot 1 - Terrassement VRD - espaces verts
 - b) Avenant lot 4 - bardage étanchéité
12. Mairie salle du conseil
 - a) Avenant N° 2 - lot 2 électricité
 - b) Avenant N°3 - lot 5 menuiseries intérieures
 - c) Retrait partiel pénalités - lot n° 04 - doublage cloisons isolation faux plafonds
13. Convention objectifs BSCL/Commune

14. Bilan des services périscolaires - année 2017
 - Restauration scolaire
 - Etude dirigée
 - Garderie
 - Accueil de loisirs sans Hébergement
15. Indemnités receveur municipal année 2017
16. Achat matériels roulants

ADMINISTRATION GENERALE

- 17. Fourrière départementale
- 18. Dénomination médiathèque : choix
- 19. Comptes rendus délégations dans le cadre de la délégation de pouvoirs
 - Délivrance et Renouvellement concessions Cimetière
 - Droit préemption urbain
 - Décisions budgétaires

INTERCOMMUNALITE

- 20. Rapport activités Chartres Métropole année 2017 (clé usb)
- 21. Groupement d'Intérêt public : Chartres Métropole Restauration - Adhésion
- 22. Gestion des eaux pluviales : approbation
- 23. Semaine du développement durable : nomination d'un référent

INFORMATIONS

- Vœux du maire : dates
- Gym douce seniors : prévention des chutes
- Atelier actif un jour - actif toujours
- Changement date repas des Aînés 2019 /CCAS
- Label Villes et villages Fleuris : attribution 2^{ème} fleur
- Labellisation plan eau
- Fête des plantes : bilan

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

Les conseillers municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018.

A l'unanimité des membres, le compte rendu a été approuvé - sans observation.

AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

1. Délégation service public accueil de loisirs sans hébergement : décision

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport sur le fonctionnement de la Délégation de Service Public (modalités - financement - objectifs).

Par délibération en date du 27 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer à Charlotte Loisirs la délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires et le mercredi ainsi que l'organisation des temps d'activités périscolaires et l'animation de la pause méridienne.

Cette DSP a été accordée pour trois ans soit jusqu'au 31 août 2019.

A ce jour, un avenant a été conclu pour supprimer les temps d'activités périscolaires et organiser le centre de loisirs toute la journée du mercredi du fait du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Le coût financier annuel de cette prestation s'établit comme suit pour l'organisation suivante :

- Accueil le mercredi durant la période scolaire de 7 h 30 à 18 h 30 avec repas
- Accueil durant les vacances scolaires (tousaint, hiver, printemps et juillet)

DEPENSES	
Centre de loisirs	68 578,26

Mercredis toute la journée	
Vacances (hiver - printemps - juillet - Toussaint)	
Pause méridienne	7 039,90
Total	75 618,16
RECETTES	
Prestation enfance jeunesse (contrat enfance)	13 644
Restitution charges personnel (restauration - entretien)	5 400
TOTAL	19 044

D'autre part, Charlotte Loisirs rembourse les charges de personnel (restauration scolaire + entretien). Personnel technique et administratif (environ 20 heures = 180 €).

La collectivité prend à sa charge le coût de fonctionnement des locaux.

Le document annexé établit la fréquentation au centre de loisirs.

Se pose donc la question du renouvellement de la DSP au 1er septembre 2019.

Actuellement, le centre de loisirs s'organise à l'école maternelle. La collectivité a eu une aide de la CAF pour la construction de cette structure (189 000 €). Les locaux sont adaptés. Le dortoir peut recevoir les jeunes enfants pour la sieste.

Les parents et les enfants connaissent les locaux, le personnel aussi bien de Charlotte Loisirs que les agents communaux. Il s'agit d'un lieu d'échanges et de rencontres pour les familles. Les déplacements sont aisés (à pied, vélos, trottinettes...). Il y a la possibilité de stationner à proximité.

Il s'agit d'un centre « familial » où les enfants sont connus et reconnus. Bienveillance, bien vivre ensemble, le développement de l'autonomie font partie du projet pédagogique du centre de loisirs. Les enfants peuvent également utiliser le gymnase, le foyer, la prairie et ses espaces naturels.

De plus, une attention particulière doit être menée par la collectivité sur les effectifs des élèves dans les écoles élémentaire et maternelle.

La livraison de 28 logements fin du premier semestre 2019 (lotissement Les Dix Setiers) engendrera une arrivée de population (familles avec enfants).

L'opération Cœur de village, avec ses logements (projet 60 logements dont 10 seniors) doit permettre aux futurs habitants de trouver des services de proximité : écoles, maison médicale, RAM, et des services d'accueil en dehors de la période scolaire.

La commission scolaire s'est réunie le 4 décembre 2018 et a émis à un avis favorable à la poursuite de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans en septembre 2019.

EFFECTIFS DES ENFANTS SUR LES MERCREDIS

- Pour rappel 2016 - 2017 et de janvier à juillet 2018 de 11 h 30 à 18 h 30 avec repas
- A compter de septembre 2018, à la journée de 7 h 30 -18 h 30 avec repas

2016	Sep	oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	juil	moyenne
3 à 5 ans	11	11	11	9	9	8	9	9	10	8	8	9
6 à 11 ans	8	7	6	7	7	6	7	9	9	10	5	8
total	19	18	17	16	16	14	16	18	19	18	13	17
2017	sep	oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Jun	juil	moyenne
3 à 5 ans	7	6	7	4	5	4	4	4	5	6	4	5
6 à 11 ans	12	13	12	10	10	11	10	9	12	10	14	11
total	19	19	19	14	13	15	14	13	17	16	18	16
2018												
3 à 5 ans	4	7	8									
6 à 11 ans	18	13	15									
total	21	20	23									

EFFECTIF DES ENFANTS SUR LES VACANCES SCOLAIRES

2016	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	MOYENNE
3 à 5 ans	12	13	13	21	15
6 à 11 ans	8	11	9	18	12
total	20	24	22	39	27
2017	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	
3 à 5 ans	10	10	10	17	12
6 à 11 ans	17	14	11	20	16
total	27	24	21	37	38
2018	AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	
3 à 5 ans	14				
6 à 11 ans	24				
total	38				

Fréquentation journalière

- été 2018

	09/07	10/07	11/07	12/07	13/07	16/07	17/07	18/07	19/07	20/07	23/07	24/07	25/07	26/07	27/07	30/07	31/07	01/08	02/08	03/08
Mater-nelle	21	21	18	20	18	19	18	13	21	19	14	17	15	17	17	8	7	7	10	10
Pri-maire	23	22	22	23	21	23	20	18	26	21	18	21	21	26	25	8	6	9	11	11
	44	43	40	43	39	42	38	31	47	40	32	38	36	43	42	16	13	16	21	21

- Toussaint 2018

Vacances de Toussaint

	Lundi 22/10	Mardi 23/10	Mercredi 24/10	Jeudi 25/10	Vendredi 26/10	Lundi 29/10	Mardi 30/10	Mercredi 31/10	Vendredi 2/11
Maternelle	16	16	15	15	15	8	8	7	3
Primaire	21	23	24	24	24	16	18	17	8
Total	37	39	39	39	39	24	26	24	11

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE par 1 voix contre, 15 voix pour de maintenir l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans sur la commune, et l'animation de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant le service de restauration scolaire entre 11 h 30 et 13 h 20 durant la période scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la délégation de services publics pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps d'activités périscolaires, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à mener ce dossier à terme pour le 1^{er} septembre 2019.

D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et l'animation de la pause méridienne.

D'APPROUVER la durée de la délégation de service fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager et à conduire la procédure proprement dite,

DE CHARGER Monsieur le Maire, d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures et des offres par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures et des offres (prévue par l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 « Corsica Ferries » n°298618)

DE CHARGER Monsieur le Maire, de saisir et de présider la commission de délégation de service public qui sera amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre, et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,

DE CHARGER Monsieur le Maire, d'engager les négociations après avis de la commission dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

DE CONFIER à Monsieur le Maire, le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant (Art L 1411-7 du code général des collectivités territoriales),

DE CONFIER à Monsieur le Maire, le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur notamment de s'assurer qu'un délai minimum de 2 mois entre la première

saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté (Art L 1411-7 du code général des collectivités territoriales).

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n°104 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

DE MAINTENIR l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans sur la commune, et l'animation de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant le service de restauration scolaire entre 11 h 30 et 13 h 20 durant la période scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la délégation de services publics pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps d'activités périscolaires, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à mener ce dossier à terme pour le 1^{er} septembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

Titulaires :

- 1 - Edith BARBIER
- 2 - Arnaud ANTOINE
- 3 - Corinne NOUVIAN

Suppléants :

- 1 - Benoit DELATOCHE
- 2 - Lydia JOUANNE
- 3 - Christiane BRETON

L'Assemblée municipale décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.
Suffrages exprimés : 16

Sont donc désignés, à l'unanimité du conseil municipal,

- en qualité de membres titulaires de délégation de service public

- 1 - Edith BARBIER
- 2 - Arnaud ANTOINE

3 - Corinne NOUVIAN

- en qualité de membres suppléants de délégation de service public

1 - Benoit DELATOUCHE

2 - Lydia JOUANNE

3 - Christiane BRETON

TRAVAUX /VOIRIE

2. Devenir ancienne école maternelle 8 rue des Courraz : diagnostic patrimonial

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu le diagnostic patrimonial pour le bâtiment (ex école maternelle) au 8 rue des Courraz.

Il en donne lecture.

Il en ressort notamment :

Analyse du programme

Le bâtiment est aujourd'hui classé comme un ERP de 5ème catégorie. Les éléments de programme indiqués ne présentent pas de difficultés particulières. Une demande de permis de construire sera toutefois nécessaire pour modifier et élargir le public accueilli. A l'occasion de cette déclaration, plusieurs investigations complémentaires seront nécessaires pour déterminer le degré CF (coupe-feu) des différents matériaux ainsi que les circulations et les accès PMR de l'édifice.

Il n'est pas précisé dans le programme le temps dédié à chaque activité. Nous pouvons néanmoins établir certaines réserves relatives au mélange des âges et des publics. Les enfants en bas Age pourront profiter de la cour de récréation pourvu qu'ils ne soient pas en présence de jeunes plus âgés ou d'adolescents. De même, les enfants en bas âges ne devront pas croiser ou partager des locaux avec les patients venant consulter dans les locaux installés temporairement avant la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire les personnes malades venant visités le centre de santé.

Faisabilité du programme

Il est proposé deux scénarios dont les grandes lignes sont à peu près similaires. Former 3 entités distinctes et étanches : le local pour les ados, le tremplin pour les professionnels de santé, et enfin un local mutualisé assistance maternelle / centre de loisir.

Avec deux scénarios

Les deux scénarios se divisent au niveau des accès et conditionnent le plan général. Nous tenons à séparer fermement les accès des 3 entités. L'accès des ados et du tremplin pouvant toutefois être mutualisé.

Scénario 1 :

Un accès grillagé sépare l'accès au tremplin et l'espace jeune du reste de la cours. L'accès se fait par le portillon d'entrée. Pour l'espace assistantes maternelles / centre de loisir, l'accès se fait par le grand portail.

Scénario 2 :

L'accès au tremplin se fait à l'arrière du bâtiment. L'accès des ados par le portillon. Pour l'espace assistantes maternelles / centre de loisir, l'accès se fait par le grand portail.

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE €HT

désamiantage des toitures 45 000,00 €

nouvelle toiture en bac acier 20 000,00 €

allèges intérieures en plaques de plâtres 3 000,00 €

isolation des combles 10 000,00 €

isolation des allèges extérieures 3 750,00 €
changement des robinets thermostatiques 2 400,00 €
84 150,00 €

SCENARIO 1

fermeture portes 500,00 €
cloisons à créer 4 690,00 €
blocs portes à créer 3 150,00 €
plomberie 5 000,00 €
peinture des espaces santés 5 000,00 €
clôture rigide 2 400,00 €
sous total travaux scénario 1 20 740,00 €
TOTAL HT 104 890,00 €
contrôle 20 978,00 €
TVA 25 173,60 €
TOTAL TTC SCENARIO 1 - 151 041,60 €

SCENARIO 2

fermeture portes 500,00 €
cloisons à créer 3 850,00 €
blocs portes à créer 1 800,00 €
plomberie 5 000,00 €
peinture des espaces santés 5 000,00 €
menuiseries extérieures 8 500,00 €
clôture rigide 975,00 €
sous total travaux scénario 2 25 625,00 €
TOTAL HT 109 775,00 €
contrôle 21 955,00 €
TVA 26 346,00 €
TOTAL TTC SCENARIO 2 - 158 076,00 €

Ces travaux ne prennent pas en compte le confortatif. Ils permettent de réhabiliter temporairement ce bâtiment.

Monsieur le Maire stipule que différentes solutions s'offrent à la collectivité :

- Réhabiliter le bâtiment, définir son mode d'occupation, et les coûts de fonctionnement
- Démolir ce bâtiment et monter un projet sur l'espace laissé libre.
- Une troisième solution : en fonction des études qui seraient menées, une démolition partielle + ajout d'une construction.

Des échanges ont lieu portant notamment sur le besoin réel de conserver ce bâtiment, les bâtiments déjà existants (complexe, mairie, salle communale, ...), les délais de décision, la possibilité d'exploiter ce bâtiment comme locaux tampons pour des professionnels de santé, d'éventuellement de récupérer des loyers, ou de démolir tout ou partie uniquement.

Le conseil municipal, au vu de ses éléments, décide de demander au cabinet Sémichon un estimatif de travaux par zonage. (coût pour une, deux.... Cellules et espaces mutualisés).

Le conseil municipal statuera lors d'une prochaine séance.

3. Travaux assainissement rue Jean de la Fontaine : information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Chartres Métropole a diligenté des travaux de réparation de collecteur eaux usées rue Jean de la Fontaine. Ces travaux se poursuivent jusqu'au 14 décembre puis interrompus pour les fêtes et reprendront le 9 janvier jusqu'au 15 février 2019. La circulation a été interdite dans la rue Jean de la Fontaine ; des déviations temporaires ont été mises en place. Le conseil municipal prend acte.

4. Devenir station d'épuration : information

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en mairie le 4 décembre dernier avec des techniciens de Chartres Métropole au sujet du dossier pour le raccordement des effluents de Barjouville sur le réseau de Chartres Métropole et la démolition de la station d'épuration de Barjouville.

Il ressort de cette réunion :

- Que les études géotechniques sont en cours
- Que les travaux vont commencer en août/septembre 2019 pour une durée de 5 mois environ.
- L'accès à la prairie sera interdit ou limité au droit du chantier
- Les accès chantier par la rue Saint Jacques ou Pâtis seront définis en fonction des travaux et du matériel à amener.

Le conseil municipal prend acte.

5. Mission de maîtrise œuvre travaux aménagement rues des Beauce et des Courraz : décision

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que Chartres Métropole procède actuellement à l'enfouissement des réseaux rues de Beauce et des Courraz. Les travaux seront terminés pour le 31 décembre 2018 exceptés pour France Télécom qui ne raccordera qu'en janvier 2019.

Parallèlement, notre collectivité souhaite réaménager ces deux rues en tenant compte de la réalisation d'un cœur de village rue de Beauce avec la création notamment d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, de logements seniors, privés et locatifs, de commerces. Une faisabilité/esquisse pour l'un et un avant-projet pour les rues ont été menés, pour tenir compte de tous ces éléments.

La mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement des rues de Beauce et des Courraz se décomposerait ainsi :

- * une tranche ferme pour les travaux compris entre la RD 127 rue des Pluviers et la sente Beauce/Vaugautier et la rue des Courraz
- * une tranche optionnelle sise au niveau du 9 rue de Beauce jusqu'à l'angle de la rue Jean de la Fontaine.

La longueur de voirie concernée est d'environ 400 mètres. La mission devra intégrer les éléments de la pré-étude du cœur de village, ainsi que l'architecture globale (réseaux secs et humides en collaboration avec Chartres Métropole, les débouchés de voiries, les aménagements divers et options sur le mobilier, les matériaux de surface, ...) de la ZAC nouvellement créée.

La mission comprendrait : * Les études de projet ; * l'assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (DCE et analyse des offres); * le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur et l'examen de leur conformité au projet ; * la direction de l'exécution des travaux ; * l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ; * l'assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a sollicité trois sociétés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement.

- Verdi Ingénierie Centre Ouest - Chartres (28)
- Adgo Concept Environnement - St Germain en Laye (78)
- En perspective Urbanisme et aménagement - Chartres (28)

Après étude des trois propositions, Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties, il a décidé de retenir la proposition de EN PERSPECTIVE pour un montant de 23 500 € HT .

Le conseil municipal prend acte.

POUR INFORMATION - Travaux enfouissement rues de BEAUCE ET DES COURRAZ

Avancement du chantier :

- Le terrassement et pose des fourreaux /câbles sur la rue de Beauce et la rue des Courraz ainsi que l'impasse en bas de la rue de Beauce est terminé.
- Les essais de compactage ont été réalisés mardi 30 octobre et 13 novembre par le laboratoire CBTP.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE a sous-traité la prestation de réfection des trottoirs et de la voirie en enrobé.
- La réfection des enrobés au niveau de la voirie Rue de Beauce et Rue de Courraz est terminée, il ne reste que quelques fouilles au droit des raccordements électriques, sous trottoir.

Monsieur Arnaud ANTOINE demande des explications sur la pose des candélabres rue des Courraz. Monsieur Sylvain SUREAU répond qu'il y aura bien une lanterne en haut de l'escalier entre les deux bâtiments municipaux.

6 - Cession/échange de parcelles dans le cadre de la voie de liaison entre la RD 910 et la RD 127 Département/Commune

Conformément à la convention quadripartite signée en 2016 entre le Conseil départemental, la SAEDEL, la Commune de Barjouville, et Chartres métropole, le Département procède aux échanges de terres appartenant à la Commune et au Département ayant permis de réaliser la voie de liaison entre les RD 910 et 127, ainsi que la piste cyclable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges suivant :

a) Parcelle appartenant à la Commune de BARJOUVILLE :

N° parcelle	Lieudit	Superficie en m ²	Destination	Provenance
ZC 77	Montmureau	598	RD	Issue du découpage de la ZC 31

b) A échanger contre les parcelles appartenant au Département :

N° parcelle	Lieudit	Superficie en m ²	Destination	Provenance
ZC 68	Montmureau	44	Piste cyclable	Issues du découpage de la ZC 23 (acte de vente entre l'Indivision Pineau et le Département)
ZC 69	Montmureau	36	Piste cyclable	
ZC 70	Montmureau	35	Piste cyclable	

ZC 74	Montmureau	90	Piste cyclable	Issue du découpage de la ZC 20 (acte de vente entre M. et Mme Heurdier et le Département)
ZC 52	Montmureau	1 040	Piste cyclable	Issues de la ZC 50 appartenant au Département
ZC 53	Montmureau	2 365	Piste cyclable	
ZC 55	Montmureau	646	Piste cyclable	
ZC 56	Montmureau	36 130	Bassin rétention	
ZC 57	Montmureau	2 894	Chêne	
ZC 60	Montmureau	25	Piste cyclable	Issues de la ZC 3 (acte de vente entre la SAEDEL et le Département)
ZC 62	Montmureau	569	Piste cyclable	
ZB 433	Le Bois-de-Saint-Jean	1 857	Terrain communal	Partie de l'ancienne RD 127
ZC 63	Montmureau	920	Terrain communal	
TOTAL		46 651		

Et comme indiqué dans l'article 7 de ladite convention, les rétrocessions de terrains sont faites à titre gratuit, et par conséquent l'échange est consenti sans soulte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'accepter l'échange de la parcelle ZC 77, commune de Barjouville, d'une superficie de 598 m², contre les parcelles ZC 68, 69, 70, 74, 52, 53, 55, 56, 57, 60, 62, 63 et ZB 433, Département d'Eure et Loir, d'une superficie totale de 46 651 m².
- de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- accepte l'échange de la parcelle ZC 77, commune de Barjouville, d'une superficie de 598 m², contre les parcelles ZC 68, 69, 70, 74, 52, 53, 55, 56, 57, 60, 62, 63 et ZB 433, Département d'Eure et Loir, d'une superficie totale de 46 651 m².
- autorise à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

7 – TRAVAUX : information

a) Mairie : réhabilitation salle du conseil municipal

La réception des travaux a eu lieu le 9 décembre 2018. La levée de réserves, pour quelques entreprises, aura lieu le lundi 17 décembre 2018.

Les travaux seront ainsi terminés. Cependant l'entreprise Quelin doit terminer les extérieurs. Il reste un candélabre à poser et à définir s'il faut réaliser toute la placette en béton désactivé ou en bitume noir. Des échanges, il ressort qu'il faut créer une continuité des matériaux

A ce jour, la salle n'est pas utilisable ce jour compte tenu du manque d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Celui-ci n'a pas encore fait l'objet du rapport par l'APAVE.

Le mobilier a été installé ainsi que la sonorisation.

Le conseil municipal prend acte.

b) Complexe sportif : restructuration et extension

Une visite a été organisée le 1^{er} décembre 2018 à l'intention des membres du conseil municipal, du personnel communal, et des présidents des sections sportives utilisant le complexe.

Monsieur Guillaume ADAM, architecte, a animé cette visite commentée. Des précisions ont été apportées sur la conception, les problèmes de réseaux, l'aménagement extérieur.

Actuellement, le planning est respecté. La partie neuve est couverte.

Le conseil municipal prend acte.

FINANCES

8. – Tarifs municipaux - année 2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des tarifs municipaux de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2019 excepté le tarif pour la pêche des Barjouillois et les stages ados multisports.

Les tarifs s'établissent comme suit :

FOYER CULTUREL				
a – salle	Barjouville	Extérieur	Sté locale	Cté entreprise
samedi matin 8h00 au lundi matin 8h00	306 €	868 €	2 gratuits par an max puis 82 € (sauf fêtes et animations gratuit)	868 €
SAUF	pour naissance, profession de foi - mariage - noces d'or – 18/20 ans :			161
c - Vin d'honneur	Barjouville	Extérieur		
Salle avec cuisine de 8h00 à 20h00	82 €	164 €		
d - Matériel à rem- placer	Chaise	Table 1,60 m	Table 1,80 m	
	36 €	276 €	296 €	
Autres matériels et mobiliers : coût d'achat à l'identique affecté d'un coefficient 2,50				
Forfait pour le ménage non réalisé lors des contrôles de location du foyer culturel :				256 €
Personnel communal : dans le cadre des prestations sociales pouvant être servies aux agents communaux, tous les agents municipaux bénéficieront du tarifs Barjouillois				
CONCESSION CIMETIERE ET COLOMBARIUM				
a - Cimetière				
Durée de la conces- sion	15 ans	30 ans	50 ans	
	95 €	212 €	471 €	
Superposition	Le règlement communal du cimetière fixe à 50 % de la valeur de la concession correspon- dante, valeur de la concession prise à la date de la superposition			

b - Colombarium			
Concession 30 ans	1ère urne	2ème urne	3ème urne
	377 €	189 €	189 €
Concession 50 ans	1ère urne	2ème urne	3ème urne
	823 €	283 €	283 €
Plaque	131 €		

c - Caves-urnes				
Concession 30 ans	1ère urne	2ème urne	3ème urne	4ème urne
	777 €	212 €	212 €	212 €
Concession 50 ans	1ère urne	2ème urne	3ème urne	4ème urne
	940 €	283 €	283 €	283 €

La plaque d'identification est comprise dans le tarif indiqué ci-dessus, il reste à la charge de la famille la gravure

c - Jardins du souvenir

La plaque (gravée)	137 €
--------------------	--------------

BIBLIOTHEQUE	Gratuit
---------------------	---------

PECHE ETANG BARJOUVILLOIS (pour l'année)	10 €
--------------------------------------------------------	-------------

Restauration scolaire :

Régulier ou occasionnel BARJOUVILLOIS	HORS COMMUNE	Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : prise en compte revenu fiscal de référence N-2 du foyer/12 Rectificatif à apporter au règlement. Déduction pour maladie : à partir du 3 ^{ème} re- pas non consommé sur justificatif médical
De 0 à 1219 €	3.10 €	5.25 €
De 1220 à 1899 €	3.43 €	
De 1900 à 2599 €	3.82 €	
De 2600 à 3699 €	4.25 €	
De 3700 à	4.73 €	
-10% 2 ^{ème} enfant, -20% 3 ^{ème} enfant et suivant(s)		

Garderie :

BARJOUVILLOIS	Matin	Soir	Journée
De 0 à 1219 €	1.42 €	2.14 €	3.56 €
De 1220 à 1899 €	1.53 €	2.34 €	3.87 €
De 1900 à 2599 €	1.68 €	2.55 €	4.23 €
De 2600 à 3699 €	1.83 €	2.80 €	4.63 €
De 3700 à	2.04 €	3.06 €	5.10 €
Hors commune	2.55 €	3.57 €	6.12 €

Un minimum de facturation sera perçu correspondant au tarif hors commune correspondant au tarif journée hors commune pour une seule fréquentation durant le bimestre.

Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : Prise en compte revenu fiscal de référence N-2 du foyer/12

Centre de loisirs avec repas

BARJOUVILLOIS	Journée	
De 0 à 1219 €		7.65 €
De 1220 à 1899 €		8.67 €
De 1900 à 2599 €		9.69 €
De 2600 à 3699 €		11.73 €
De 3700 à		13.77 €
Hors commune		16.32 €
Tarifs en fonction des justificatifs fiscaux : Prise en compte revenu fiscal de référence N-2 du foyer/12		
Etude dirigée : de 16h30 à 18h00		
Forfait au bimestre	58.70 €	Déduction des absences à compter de 4 jours consécutifs de non présence : 7.33 €
Stage ados multisports vacances (la semaine)		
BARJOUVILLOIS	10 €	
Hors commune	15 €	

Par 1 voix contre, 1 abstention et quatorze voix pour , le conseil municipal approuve l'augmentation de tarifs de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2019 comme énoncé ci-dessus.

9. Décision modificative

Virement crédits budget communal décision modificative n° 1

Monsieur le Maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1. Pour cela, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

CREDITS A OUVRIR :

Sens	Section	Opération	Chap	Art.	Objet	Montant
D	I	0804 - Aménagement intérieur mairie	21	21311	Constructions Bâtiments publics	20 000 €

CREDITS A REDUIRE :

Sens	Section	Opération	Chap	Art	Objet	Montant
D	I	0905 Ecole Maternelle/ Restaurant scolaire	23	2313	Constructions	- 20 000 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 exposée.

10. Admission en non-valeur - Créances irrécouvrables - admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 18 octobre 2018 reçu en mairie le 26 octobre 2018.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°2014 Titre 173-1 . de l'exercice 2014 (objet : TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE 2014- enseigne publicitaire) ART ET FENETRES (procédure de liquidation judiciaire hors département)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à .88.50 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

11. COMPLEXE SPORTIF

a) AVENANT N°1 LOT 1 -TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERT COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Benoit Delatouche, Maire Adjoint chargé des finances expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif, il y aurait lieu de passer :

- avenant numéro 1 en plus-value avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE de LUCE (28) pour un montant de **11 000,00 € HT** - Montant TTC 13 200 € TTC
- nouveau montant de marché de 80 979.50 € HT soit 97 175.40 € TTC représentant un écart de + 15.72% introduit par le dit avenant sur le montant du marché.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires suite aux aléas de chantier - mise en œuvre de réseaux d'eaux pluviales supplémentaires en vue d'adapter et d'améliorer les assainissements EP et EU, selon devis n°B811008CJC du 15/11/2018 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'un montant de 13 200 € TTC.

Le montant du marché initial est de 69 979.50 € HT soit 83 975.40 € TTC, augmenté de l'avenant n° 1 : + 11 000,00 € HT soit + 13 200.00 € TTC.

Il passerait ainsi à 80 979.50 € HT soit 97 175.40 € TTC.

Un débat s'instaure portant sur les négociations financières des devis présentés, la prévisibilité des travaux à envisager.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant 1 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE de LUCE (28) pour les travaux supplémentaires suite aux aléas de chantier mise en œuvre de réseaux d'eaux pluviales supplémentaires en vue d'adapter et d'améliorer les assainissements EP et EU pour un montant de 11 000,00 € HT soit + 13 200.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances à signer l'avenant considéré qui sera joint à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

b) Avenant lot 4 - bardage/étanchéité

AVENANT N°1 LOT 4 - BARDAGE ETANCHEITE - COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Benoit Delatouche, Maire Adjoint chargé des finances expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif, il y aurait lieu de passer /

- avenant numéro 1 en plus-value avec l'entreprise DELVALLE-GONDOUIN de RAI (61) pour un montant de 3 056.25 € HT soit 3 667.50 € TTC représentant un écart de + 1.743% introduit par le dit avenant sur le montant du marché.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'une costière coiffante d'accès 100/100 y compris barre d'accroche et crosse de préhension pour rendre accessible la toiture du complexe sportif selon devis n°2018460 du 26/10/2018 de l'entreprise DELVALLE-GONDOUIN d'un montant de 1 349.10 € TTC. Réalisation d'un bardage arrière R+1, simple peau - trapèze, nécessaire à l'étanchéité de l'ensemble de l'ouvrage selon devis n° 2018500 du 15/11/18 de l'entreprise DELVALLE-GONDOUIN d'un montant de 1 932.00 € HT.

Le montant du marché initial est de 175 307.55 € HT soit 210 369.06 € TTC, augmenté de l'avenant n° 1 : + 3 056.25 € HT soit + 3 667.50 € TTC.

Il passerait ainsi à 178 363.80 € HT soit 214 036.56 € TTC.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant 1 avec l'entreprise DELVALLE-GONDOUIN de RAI (61) pour la fourniture et la pose d'une costière coiffante d'accès 100/100 y compris barre d'accroche et crosse de préhension pour rendre accessible la toiture du complexe sportif. Réalisation d'un bardage arrière R+1, simple peau - trapèze, nécessaire à l'étanchéité de l'ensemble de l'ouvrage pour un montant de 3 056.25€ HT soit + 3 667.50 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances à signer l'avenant considéré qui sera joint à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

12. MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Avenant N° 2 - lot 6 électricité

Monsieur Benoit Delatouche, Maire Adjoint chargé des finances expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle du conseil municipal, il y aurait lieu de passer un avenant numéro 2 en plus-value avec l'entreprise GUILLARD pour un montant de 1 199.12 € HT soit 1 438.94 € TTC représentant un écart de 3.385 % introduit par le dit avenant sur le montant du marché.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, comprenant :

Distribution des locaux, prises et câblages selon devis de l'entreprise GUILLARD du 10/10/2018 d'un montant HT de 1 199.12 €.

Le montant du marché initial est de 33 516.44 € HT soit 40 219.73. € TTC, augmenté de l'avenant n° 1 + 1 905.00 HT soit 2 286.00 TTC et de l'avenant n° 2 : + 1 199.12 € HT soit + 1 438.94 € TTC.

Il passerait ainsi à 36 620.56 € HT soit 43 944.67 € TTC.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant 2 avec l'entreprise GUILLARD pour les travaux de réhabilitation de la salle du conseil municipal pour un montant de 1 199.12 € HT soit 1 438.94 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances à signer l'avenant considéré qui sera joint à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

b) Avenant N°3 - lot 5 menuiseries intérieures

Monsieur Benoit Delatouche, Maire Adjoint chargé des finances expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle du conseil municipal, il y aurait lieu de passer l'avenant numéro 3 en plus-value avec l'entreprise COLAS pour un montant de 673.00 € HT soit 807.60 € TTC représentant un écart de 2.569 % introduit par le dit avenant sur le montant du marché.

L'avenant N°3 concerne des travaux supplémentaires à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, comprenant la fabrication et pose d'un bandeau cache lumière en panneaux idem existant et la fabrication et la pose d'un habillage de trémie en MDF à peindre selon devis de l'entreprise COLAS du 31/10/2018

- Avenant 3 pour un montant de 673.00 € HT soit 807.60 € TTC.

Pour rappel :

Avenant 1 : Fourniture et pose de meubles complémentaires salle de repos,

+ 674.00 HT soit 808.80 TTC représentant un écart de 3.10 %

Avenant 2 : fabrication et pose de tablettes et volets

+ 3 792.00 HT soit 4 550.40 TTC représentant un écart de 17.45 %

Le montant du marché initial est de 21 726.70 € HT soit 26 072.04 € TTC, augmenté de l'avenant n° 1 et 2 : + 674 + 3 792 = 4 466.00 € HT et de l'avenant n° 3 de 673.00 € HT soit 807.60 € TTC.

Il passerait ainsi à 26 865.70 € HT soit 32 238.84 € TTC.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conclure l'avenant 3 avec l'entreprise COLAS pour les travaux comprenant la fabrication et pose d'un bandeau cache lumière en panneaux idem existant et la fabrication et la pose d'un habillage de trémie en MDF à peindre pour un montant de 673.00 € HT soit 807.60 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances à signer les avenants considérés qui sera joint à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

c) Retrait partiel pénalités - lot 4 - doublage/cloisons/isolation/faux plafonds

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Isolux de CHAINGY (45), attributaire du lot 4 doublages - cloisons - isolations - faux plafonds, n'a pas respecté le planning d'exercice prévu au marché « REHABILITATION SALLE DU CONSEIL »

En conséquence, il lui a été attribué une pénalité pour non-respect des délais d'intervention

46 773.42 € X 21 jours/1000 soit 982.24 € notifié par courrier recommandé en date du 12 novembre 2018 ref.2018/NC/758. L'entreprise a connu des difficultés de recrutement de main d'œuvre.

L'artisan a souhaité réagir rapidement, a travaillé un samedi et un dimanche pour rattraper le retard et ne pas perturber davantage l'avancement du chantier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir à une réduction de cette pénalité à hauteur de 70 % compte tenu des efforts mis en place par l'entreprise pour pallier à son insuffisance.

Celle-ci se décomposerait ainsi :

- 46 773.42 € TTC X 21 jours/1000 X 70%= 687.57 €

La pénalité appliquée serait de 294.67 €.

Un débat s'instaure.

Le conseil municipal, par 6 voix pour, 4 voix contre, 6 abstentions :

- Approuve la réduction de cette pénalité à hauteur de 70 % soit 687.57 € compte tenu de la réactivité de l'entreprise, et dans un souci de ne pas menacer l'équilibre de cette société et lui donc impute une pénalité de 294.67 €
- Autorise Monsieur le Maire à émettre toutes les pièces comptables et à les signer.

13. CONVENTION OBJECTIFS BSCL/COMMUNE

Monsieur Delatouche, maire adjoint chargé des associations, rappelle que la commune par délibération en date du 25/06/2015 a conclu avec l'association BSCL une convention d'objectifs qui expire le 31 décembre 2018. A partir du moment où la commune verse une subvention de plus de 23 000 €, il y a lieu de conclure une convention d'objectifs.

Monsieur Delatouche précise que la présente convention pour les années 2019 - 2020 - 2021 a été rédigée en partenariat avec des représentants de la commune et du BSCL.

Les objectifs de ladite convention sont que l'association s'engage par le biais de ses sections :

- à promouvoir le sport sur la commune auprès des enfants et des adultes ;
- à animer la commune avec des activités de loisirs et culturelles par l'organisation de cours et de manifestations ;
- à former des animateurs pour encadrer les participants des sections sportives ;
- à promouvoir la commune, premier partenaire du BSCL.

Des échanges ont lieu portant sur les modifications à apporter au projet de convention présenté.

Madame Nouvian demande le devenir du terrain de tennis. Madame Breton demande le nombre d'adhérents à ladite section. Monsieur Delatouche stipule qu'il y a actuellement 17 adhérents et que le nombre d'adhérents est en diminution. Monsieur le Maire précise que les agents communaux procèdent annuellement à sa remise en état. Pour l'instant, il n'est pas envisagé de procéder à des travaux de grande importance.

Patrick GERAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à passer entre la commune de BARJOUVILLE et le BSCL.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

14. BILAN DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2017

Madame BARBIER fait le compte rendu des bilans périscolaires

- Restauration scolaire
- Etude dirigée
- Garderie
- Accueil de loisirs sans hébergement.

RESTAURANT SCOLAIRE

point 14

Les recettes s'élèvent à	60 177.89
Les dépenses s'élèvent à	116 972.10
Le nombre de repas servis est de	15 635
Alimentation	45 045.14
Personnel communal	52 369.49
Eau	598.00
Energie (électricité)	8 451.00
Produits d'entretien	1 353.84
Remplacement cartouches BRITA lave-vaisselle	205.20
Vêtements de travail	284.40
Essuie-mains & Savon (Fact. Elis)	1 458.41
CHARLOTTE - pause méridienne	7 039.90
Pharmacie - Médecine du Travail	166.72
Le déficit est de 60 177.89 - 116 972.10	-56 794.21
Le prix de revient d'un repas s'établit à 116 972.10 : 15 635	7.48
La charge de la commune par repas 56 794.21 : 15 635	-3.63

ETUDE DIRIGEE

Nombre d'enfants : 36

Les recettes s'élèvent à	8 444.87
Les dépenses s'élèvent à	11 001.90
Personnel	8 751.90
Electricité/gaz/eau	2 250.00
Le résultat est de 8 444.87 - 11 001.90	-2 557.03

GARDERIE

Nombre d'enfants : 28 matin, 7 midi, 25 soir

Les recettes s'élèvent à	8 358.15
Les dépenses s'élèvent à	18 423.59
Personnel	16 672.09
Electricité/gaz/eau	1 751.50
Le résultat est de 8 358.15 - 18 423.59	-10 065.44

Le déficit des services périscolaires est de : **-69 416.68**

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Recette :	19 084.16
Versement CAF	13 644.16
CHARLOTTE : remb. mise à disposition du personnel	5 440.00
Dépenses :	70 920.93
CHARLOTTE	65 480.93
Frais de personnel	5 440.00

TAP

Recettes :	8 650.00
Fonds d'amorçage	8 650.00
Dépenses :	16 608.46
Personnel communal (atsem, tech. et adm.)	7 342.00
- CHARLOTTE TAP maternelle et primaire	9 266.46
Coût supporté par la commune	-7 958.46

Des échanges ont lieu.

Madame Barbier communique les effectifs par service.

Le conseil municipal prend acte.

15. INDEMNITES DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2018

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % pour l'année 2018
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Christian VALERIAUD.

Le conseil municipal a décidé :

par 6 voix pour, 4 abstentions et 6 voix contre. La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante (art Article L 2121-20 du CGCT), d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % pour la période de l'exercice 2018 à Monsieur Christian VALERIAUD, Trésorier Chartres Métropole

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

16. ACHAT MATERIELS ROULANTS

Monsieur le Maire expose que :

- le tracteur - marque Fiat - servant de chasse-neige (6094) âgé de 24 ans est en bout de course . (problème de force entraînant l'épandeur de sel). La lame a quant à elle une quarantaine d'années.
- Le camion benne - marque Iveco - agé de 16 ans connaît également des problèmes techniques (plaque de fusibles endommagée) ; tout le faisceau doit être changé. Coût de la réparation : au moins 5000 € sans la main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de doter le service technique :

- D'un tracteur 80 /90 cv neuf avec une lame de déneigement
- D'un camion benne neuf
- Et si l'opportunité d'un véhicule d'occasion se présente , de l'acquérir pour remplacer le Master Renault Bleu (année 2003)
- Et de négocier les reprises des véhicules.

Un débat s'instaure portant sur les locations longues durées, les possibilités de financement, les contrats d'entretien, les durées de garantie, les carnets d'entretien.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire lancera deux consultations à procédure adaptée pour l'acquisition des dits véhicules. Monsieur Gilles BLANCHOUIN l'assistera dans ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

17. - Fourrière départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par mail en date du 21 novembre l'association des maires d'Eure et Loir l'a informé que :

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

En Eure-et-Loir, c'est le Conseil départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour. Cette situation, inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la clause de compétence générale aux départements. Le département cessera donc cette gestion le 31 décembre 2018.

Depuis près d'un an, l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, les services de l'État et le Département ont travaillé pour identifier une solution pérenne pour les communes ; ces dernières doivent impérativement disposer d'un tel service. Chaque année, en Eure-et-Loir, ce sont environ 650 chiens et chats errants qui sont conduits à la fourrière animale départementale ou qui sont confiés par les services de la justice.

Une association, capable de reprendre l'activité, a été identifiée.

Cependant, pour assurer la viabilité économique de la mission, l'association a élaboré une grille tarifaire (pièce jointe) ; celle-ci a été fixée au regard des tarifs pratiqués sur les autres départements.

L'association ne pourra reprendre l'activité que si un nombre suffisant de communes accepte de passer une convention avec elle, sur la base de cette grille tarifaire.

A défaut, chaque commune devra trouver, seule, une solution pour mettre en place la fourrière animale qui lui incombe légalement. La gestion d'une fourrière animale mutualisée, pour toutes les communes du département, ne sera donc plus possible.

En conséquence, les communes doivent délibérer pour faire connaître leur décision.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le coût pour notre collectivité serait de :

	Hébergement	Capture	TOTAL
De 1 001 à 3 000	0.70€	0.20€	0.90€

Soit 1796 habitants x 0.90 € = 1616.40 €.

Des échanges de vues ont lieu notamment sur le nombre d'animaux recueillis annuellement, le fonctionnement actuel.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 abstention :

- s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 0.90 € x 1796 habitants = 1616.40 € .

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

18. ° -DENOMINATION MEDIATHEQUE : CHOIX

Mme BARBIER Edith, Maire adjoint, rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2018 a constitué un groupe de travail composé de bénévoles au sein de la médiathèque, de lecteurs, et d'élus.

Le mardi 4 décembre à 19h00 s'est réuni ce groupe de travail composé de :

- Edwige PAILLEAU, Evelyne JAMAIS, Solange CHARRON (bénévoles médiathèques)
- Manuel LESCURE, Guy DETAY, Agnès BERTHE (lecteurs)

Sous la présidence de Madame Edith BARBIER, (Jean-François LELARGE, Arnaud ANTOINE, Lydia JOUANNE excusés).

Des échanges ont eu lieu et une liste de nom a émergé.

- Barjouthèque
Yves LEGRAND
- Le temps d'une pause
- Le temps de la moisson
- Le temps des moissons
- Jean DORMESSON
Simone VEIL
- Les chemins de traverse
- Le jardin des lecteurs
- Le trait d'union
- Le fils d'Ariane
- L'île aux trésors
- L'astrolabe
- Henri BARBUSE
- Emile ZOLA

Au terme des débats, deux noms sont ressortis.

- Yves LEGRAND
- Simone VEIL.

Madame Edith BARBIER propose donc au conseil municipal de voter pour déterminer le nom de notre médiathèque au vu des deux noms proposés.

Un vote à lieu à main levée.

Le résultat obtenu est

NOM	VOIX

Yves LEGRAND	9
Simone VEIL	5

et deux abstentions.

Le conseil municipal décide que la médiathèque se dénommera « Yves Legrand ». Une signalétique sera apposée sur le mur du foyer culturel. Des devis vont être demandés.

Une inauguration de la médiathèque est prévue en mars / avril conjointement avec les travaux réalisés à la mairie et au complexe sportif.

Monsieur le Maire propose qu'un nom soit également attribué au complexe sportif. Un groupe de travail, présidé par Monsieur le Maire, composé de Messieurs Chartier, Géray, Sureau et Madame Breton, membres du conseil municipal travaillera sur le sujet. Le conseil municipal sera amené à se prononcer lors du prochain conseil municipal.

19. COMPTES RENDUS DELEGATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

a) Délivrance et Renouvellement concessions Cimetière

Le Maire de la commune de Barjouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la délibération n° 41 du conseil municipal en date du 29 mars 2014, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Article 1 : Il est décidé l'attribution d'une case columbarium dans le cimetière pour 30 ans

- COLUMBARIUM MARCHAND 373 € 06/04/2018

Article 2 : Il est décidé l'attribution d'une case columbarium dans le cimetière pour 50 ans

- COLUMBARIUM CHARRIER 815 € 17/05/2018

Article 3 : Il est décidé l'attribution d'une cave urne dans le cimetière pour 30 ans

- CAVE URNE GENTY 769 € 11/09/2018

Article 4 : Il est décidé l'attribution d'une concession dans le cimetière pour 30 ans

- CONCESSION GRENECHE 210 € 15/06/2018

- CONCESSION POHU 210 € 11/09/2018

Article 5 : Il est décidé l'attribution d'une concession dans le cimetière pour 50 ans

- CONCESSION MORLANS 466 € 18/07/2018

Article 6 : Il est décidé le renouvellement d'une concession dans le cimetière pour 30 ans

- RENOUVELLEMENT CABART 210 € 06/04/2018

- RENOUVELLEMENT CHABOCHE 210 € 18/07/2018

Article 7 : Il est décidé la superposition d'une case de columbarium dans le cimetière pour 30 ans

- SUPERPOSITION BEUREL 187 € 18/07/2018

Article 8 : Il est décidé la superposition d'une concession dans le cimetière pour 30 ans

- SUPERPOSITION LAILLET 105 € 06/04/2018
- SUPERPOSITION STEMPINSKI 105 € 18/07/2018

Article 9 : Il est décidé la superposition d'une concession dans le cimetière pour 50 ans

- SUPERPOSITION LECOMTE 233 € 17/05/2018
- SUPERPOSITION VIEL 233 € 22/11/2018

Article 10 : Il est décidé la superposition d'une case de columbarium dans le cimetière pour 30 ans

- SUPERPOSITION POHU 105 € 11/09/2018

Le conseil municipal prend acte.

b) Droit préemption urbain

Dans le cadre des délégations données au maire par le conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe le conseil municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption.

Date de la vente	Section	N°	ADRESSE	DESIGNATION
20/12/2017	ZA	256	2 rue du Pic à Vent	Bâti sur terrain
18/12/2017	ZA	260	5 rue du Pic à Vent	Bâti sur terrain
11/01/2018	A	395-475	17 rue Jean Moulin	Bâti sur terrain
21/02/2018	ZA	345	13 rue des Pierres Missigault	Bâti sur terrain
05/04/2018	ZB	354	20 rue de la Porte de Fer	Bâti sur terrain
26/03/2018	ZB	151	15 rue Emile Roux	Bâti sur terrain
27/04/2018	ZA	539-544	Lot E - Les Marchais	Terrain
17/05/2018	ZB	172	9 rue des dix Setiers	Bâti sur terrain
17/05/2018	ZB	197	14 rue du Hotbrou	Bâti sur terrain
31/05/2018	A	855-858-859	19A rue des Pluviers	Bâti sur terrain
19/07/2018	ZA	218	5 rue du Fresne	Bâti sur terrain
03/08/2018	ZA	447	43 rue des Pierres Missigault	Bâti sur terrain
13/08/2018	ZA	297-370-379-454-457-459	30 rue des Pierres Missigault	Bâti sur terrain
29/08/2018	A	380	7 Lambert	Bâti sur terrain
06/10/2018	ZB	374	7 rue Pasteur	Bâti sur terrain
23/10/2018	A	522	10 rue du Bois de l'Abbaye	Bâti sur terrain
31/10/2018	ZA	574	33 rue des Pierres Missigault	Terrain
31/10/2018	ZA	576	37 rue des Pierres Missigault	Terrain

Le conseil municipal prend acte.

c) Décisions budgétaires

Monsieur DELATOUCHE informe le conseil municipal que ce point est reporté et sera examiné lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE

20. Rapport activités Chartres Métropole

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activités Chartres Métropole 2017 par clé usb.
Le conseil municipal prend acte.

21. GIP RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération n° 2016/085 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le Centre Hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée.

Par délibération n°2018/126 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé les modifications suivantes :

- Le principe d'adhésion au GIP des personnes morales de droit public bénéficiant actuellement du service et devenant membre du GIP en plus des membres fondateurs,
- Le transfert en pleine propriété de l'unité de production et son terrain d'assiette au GIP,
- La définition des droits statutaires en Assemblée Générale déterminés en fonction du nombre de repas commandé par chaque membre l'année n-1, à concurrence d'un droit par tranche de 10 000 repas,
- La modification des règles de majorité en Assemblée Générale portées à 2/3,
- La création d'un Conseil d'Administration et la définition de ses compétences et de ses membres,
- La modification des compétences de l'Assemblée Générale suite à la création du Conseil d'Administration.

A ce jour, notre collectivité bénéficie du service public de restauration collective organisé par Chartres métropole. Afin de pouvoir profiter dudit service dans les mêmes conditions lorsque le GIP démarrera son activité, il convient d'adhérer à ce dernier.

Chaque membre du GIP « Chartres Métropole Restauration » doit approuver la convention constitutive et ses modifications le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal/ d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative.

Monsieur Delatouche Benoit demande des explications :

- La durée d'engagement
- Le délai de rétractation
- Le règlement intérieur
- La cotisation

Monsieur le Maire propose de reporter ce point afin d'obtenir des éclaircissements sur ce dossier qui sera représenté lors d'un prochain conseil municipal. Le conseil municipal donne son accord.

22. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 19 octobre 2018 reçu en mairie le 20 octobre 2018 relatif à la notification de la délibération CC2018-154 - modifications statutaires - gestion des eaux pluviales.

IL est précisé que lors de la séance du lundi 15 octobre 2018, le conseil communautaire, a approuvé la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales. En l'application de l'article L.5211-5 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En effet Le Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Une jurisprudence du Conseil d'Etat, datant de 2013, a confirmé que lorsque la compétence « assainissement » était inscrite au nombre des compétences optionnelles dans les statuts d'un EPCI, celui-ci était tenu d'exercer simultanément les compétences « eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

C'est le cas des statuts de Chartres métropole qui ont été modifiés dans ce sens en 2016, à la demande du représentant de l'état en application de la loi NOTRe.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLETC se prononce sur le transfert de charges.

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement », y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant à compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, la collectivité doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires. Les communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la dite compétence, dans les conditions de procédure fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé de rajouter la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve ce transfert de compétence « gestion eaux pluviales urbaines ».

23. - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : NOMINATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier en date du 28/11/2018 Chartres Métropole l'a informé que pour la 7^{ème} année consécutive, Chartres Métropole organisera la semaine du développement durable. Cette nouvelle édition, qui devrait se dérouler du vendredi 24 mai 2019 au dimanche 2 juin 2019, aura pour objectif de sensibiliser les habitants de l'agglomération à la préservation de l'environnement, à la protection de la ressource en eau, à la découverte de la trame verte et bleue, à la diversité de la faune et la flore aquatique, ou bien encore à la gestion des déchets.

Pour cette nouvelle adhésion, il a été décidé de mutualiser les actions et animations de la « semaine du développement durable » et de « l'agglomération fait son nettoyage de printemps ».

Dans ce cadre, l'opération « l'agglomération fait son nettoyage de printemps » se déroulera le samedi 25 mai 2019 matin sur les communes volontaires. Puis, les participants seront conviés à partager un repas convivial 0 déchet

sur le site de la Maison des Pêcheurs à Chartres. Sur ce site, la ville et l'agglomération de Chartres proposeront des stands et des animations en lien avec le développement durable, dont notamment la préservation de la qualité de l'eau et la gestion des déchets.

Pour cette occasion, l'ensemble des communes de l'agglomération peuvent joindre Chartres Métropole en proposant des animations et des actions (balades, jeux, expositions, ateliers, conférences, projections...) en lien avec la thématique du développement durable.

La semaine du développement durable n'aurait aucun sens sans l'implication des communes et des habitants du territoire.

Monsieur le Maire précise que le conservatoire naturel est d'accord pour organiser une thématique sur les oiseaux.

Des échanges ont lieu.

Se proposent comme référents Madame Barbier, assistée de Messieurs Lelarge et Delatouche pour l'organisation de la semaine de développement durable de 2019. Madame Barbier souhaite organiser une activité avec le conseil municipal des enfants.

INFORMATION

- Vœux personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la cérémonie des vœux au personnel communal aura lieu le JEUDI 17 JANVIER à 18 h 00.

- Vœux du maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le mardi 8 janvier 2019 à 18 h 15.

- Gym douce seniors : prévention des chutes

Madame DAVIAU Dominique informe l'assemblée municipale que l'atelier prévention des chutes auprès des seniors connaît un vif succès. Ils souhaitent sa reconduction pour le 1er semestre 2019. Le CCAS délibèrera courant janvier 2019.

- Atelier agir un jour - agir toujours

Dominique DAVIAU, dans le cadre du CCAS, a rencontré le CESEL au sujet du projet « Actif un jour, actif toujours ! ». Dans le cadre de sa mission « interventions d'éducation pour la santé de proximité », le CESEL a débuté en octobre 2018 (en lien avec la semaine bleue) un projet à destination des Eurélien-s âgé-e-s de plus de 60 ans « Actif un jour, actif toujours ».

Le CESEL - Comité d'Éducation pour la Santé en Eure & Loir - est une association de loi 1901, présente sur le territoire Eurélien depuis plus de 35 ans. Ses missions principales déléguées par l'ARS Centre-Val de Loire sont :

- La documentation
- Le conseil et accompagnement méthodologique
- La formation
- La coordination territoriale
- Interventions d'éducation pour la santé de proximité

Ses valeurs, en référence à la charte d'Ottawa, de 1986 relayent la Promotion de la Santé en remettant la personne au cœur des dispositifs. Le CESEL dispose d'un site internet en cliquant sur le lien suivant : <http://cesel.over-blog.com/>

Les objectifs de ce projet du CESEL est de : « Contribuer à renforcer l'autonomie des Eurélien-ne-s âgé-e-s de plus de 60 ans sur la période 2018-2019 » par le développement des compétences psychosociales (ou habiletés sociales) notamment sur les territoires prioritaires des Contrats locaux de santé: Cœur de Beauce, Chartres métropole et Dreux/Vernouillet.

Le projet du CESEL est financé par la Conférence des financeurs (la MDA, la CARSAT et la MSA).

Il est prévu 6 ateliers de 2 h abordant les 6 thèmes suivants :

« Comprendre ses besoins »

« Parlons santé »

« Mes compétences, mon temps, mes envies...»

«Actif-ve au temps de la nostalgie et des pertes »

« Amoureux-se un jour, amoureux-se toujours »

« Séance participe-active »

Ce projet permettra de proposer des ateliers dynamiques et participatifs à nos concitoyens tout en leur permettant des rencontres et des réflexions concernant leurs implications dans la commune.

Notre commune, dynamique et à l'écoute, est un lieu intéressant pour le déroulement de ce projet.

Les dates retenues sont lundis après-midi de 14 h à 16 h à la salle communale les 14 - 21 - 28 janvier et les 4 et 25 février et le 4 mars 2019.

Le conseil municipal prend acte.

Changement date repas des Aînés 2019

Madame DAVIAU Dominique communique auprès de l'assemblée municipale que le CCAS a décidé de modifier la date du repas des Aînés car celle-ci tombe durant les vacances scolaires de la Toussaint. Cette année de nombreux désistements ont eu lieu. En 2019, la date du repas est la suivante 17 Novembre 2019.

2^{ème} fleur

Madame Breton informe le conseil municipal de l'obtention de la deuxième fleur au palmarès régional.

Un grand remerciement au personnel communal qui s'est investi et à la commission cadre de vie.

Labellisation plan eau

La labellisation du plan d'eau est confirmée « étang famille ». Une cérémonie officielle aura lieu courant janvier 2019.

Fête des plantes : bilan

Monsieur le Maire fait le bilan de la Fête des Plantes qui s'est tenue le weekend du 14 octobre.

44 exposants ont répondu présentes.

1337 entrées payantes - et environ 1500 visiteurs ont été comptabilisés.

Date	Objet	Réalisé
11/10/2018	BADGES FETE DES PLANTES	
11/10/2018	FOURNITURES DIVERSES FETES DES PLANTES	204.09
18/10/2018	CONSO ELECTRIQUE	31.13
18/10/2018	40 GILETS VERTS FETE DES PLANTES	300
18/10/2018	APERITIF SOIR - FETE DES PLANTES	275
18/10/2018	APERITIF INAUGURATION FETE DES PLANTES	34.07
29/10/2018	CONSO ELECTRIQUE - BRANCHEMENT	285.5
29/10/2018	GARDIENNAGE 12 ET 13/10 NUIT - FETE DES PLANTES	703.43
29/10/2018	CARTON BOUTEILLES CREMANT - FETE DES PLANTES	48
06/11/2018	VIENNOISERIES - FETE DES PLANTES	128.25
16/11/2018	PANNEAUX INFORMATION X3	360
06/12/2018	BRANCHEMENT PROVISOIRE COFFRET	733.98
	LOCATION TOILETTES SECHES	744.99
		3848.44
19/11/2018	RECETTES	3975
19/11/2018	RECETTES	36
		4011
		162.56

Une grande satisfaction des habitants, des exposants, des bénévoles et des visiteurs a été constatée.

Il est envisagé de reconduire cet événement l'an prochain avec le concours de l'association des jardiniers de Barjouville. La date va être fixée très prochainement avec Monsieur et Madame Nguyen. Monsieur le Maire leur réitère un grand merci pour le prêt de leur propriété pour l'organisation de cette manifestation. Ceux -ci souhaitent que la collectivité reste partie prenante dans ladite organisation.

Feu Saint Jean

Madame Daviau Dominique expose qu'elle recherche un orchestre pour animer le feu de la Saint Jean.

1254

Chartres Métropole va réitérer sa manifestation 1254. Elle souhaite que les 66 communes s'impliquent (enfants - saynètes - fables - blasons, olympiades, défilés, stands, costumes). Elle se déroulera du 31 mai au 2 juin 2019. Les conseillers municipaux sont invités à candidater s'ils sont intéressés pour participer. Une réponse impérative pour le 20 janvier 2019 est nécessaire.

	NOMS	PRENOMS	QUALITE	EMARGEMENTS
1	LELARGE	Jean-François	Maire	
2	DELATOUCHE	Benoit	Maire adjoint	
3	BARBIER	Edith	Maire adjointe	
4	SUREAU	Sylvain	Maire adjoint	
5	DAVIAU	Dominique	Maire adjointe	
6	BRETON	Christiane	Conseillère déléguée	
7	BLANCHOUIN	Gilles	Conseiller délégué	
8	DENEAU	Robert	Conseiller municipal	
9	CHARTIER	Yvon	Conseiller municipal	
10	BAUDRY	Michèle	Conseillère municipale	
11	POMMERET	Hubert	Conseiller municipal	a donné pouvoir à M. CHARTIER
12	JOURDAIN	Corinne	Conseillère municipale	ABSENTE
13	GERAY	Patrick	Conseiller municipal	
14	FINET	Françoise	Conseillère municipale	
15	JOUANNE	Lydia	Conseillère municipale	
16	CHEVALIER	Bertrand	Conseiller municipal	EXCUSE
17	NOUVIAN	Corinne	Conseillère municipale	
18	ANTOINE	Arnaud	Conseiller municipal	

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13/12/2018 :

N° d'ordre	Projets de délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
	AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES 1. Délégation Service Public accueil de loisirs sans hébergement : décision	
	TRAVAUX /VOIRIE 2. Devenir ancienne école maternelle 8 rue des Courraz : diagnostic patrimonial	
	3. Travaux assainissement rue Jean de la Fontaine : information	
	4. Devenir station d'épuration : information	
	5. Mission de maîtrise œuvre travaux aménagement rues des Beauce et des Courraz : décision	
	6. Cession/échange de Parcelles dans le cadre de la voie de liaison entre la RD 910 et la RD 127 Département	
	7. Travaux : information - Mairie : réhabilitation salle du conseil municipal - Complexe sportif : restructuration et extension	
	FINANCES 8. Tarifs municipaux année 2019	

	9. Décision modificative	
	10. Créances irrécouvrables - admission en non-valeur	
	11. Complexe sportif a) Avenant lot 1 - Terrassement VRD - espaces verts b) Avenant lot 4 - bardage étanchéité	
	12. Mairie salle du conseil a) Avenant N° 2 - lot 2 électricité b) Avenant N°3 - lot 5 menuiseries intérieures c) Retrait partiel pénalités - lot n° 04 - doublage cloisons isolation faux plafonds	
	13. Convention objectifs BSCL/Commune	
	14. Bilan des services périscolaires - année 2017 - Restauration scolaire - Etude dirigée - Garderie - Accueil de loisirs sans Hébergement	
	15. Indemnités receveur municipal année 2017	
	16. Achat matériels roulants	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	17. Fourrière départementale	
	18. Dénomination médiathèque : choix	
	19. Comptes rendus délégations dans le cadre de la délégation de pouvoirs • Délivrance et Renouvellement concessions Cimetière • Droit préemption urbain • Décisions budgétaires	
	INTERCOMMUNALITE	
	20. Rapport activités Chartres Métropole année 2017 (clé usb)	
	21. Groupement d'Intérêt public : Chartres Métropole Restauration - Adhésion	
	22. Gestion des eaux pluviales : approbation	
	23. Semaine du développement durable : nomination d'un référent	
	INFORMATIONS - Vœux du maire : dates - Gym douce seniors : prévention des chutes - Atelier actif un jour - actif toujours - Changement date repas des Aînés 2019 /CCAS - Label Villes et villages Fleuris : attribution 2ème fleur - Labellisation plan eau - Fête des plantes : bilan	